

LE 26 NOVEMBRE 2018
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-six novembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

Sont présents les conseillers et conseillères :

M. Michel Lauzon
Mme Guylaine Coursol
MM. Robert Charron
François Bélanger
Mmes Isabelle Gauthier
Francine Charles
M. Marc Laurin

Sont également présents :

M. Mario Boily, directeur général
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe
Suzanne Mireault, greffière

Est absent le conseiller :

M. Patrick Charbonneau

945-11-2018 Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2281 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- **créer la zone H 12-95 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 12-20, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;**
- **prohiber les habitations trifamiliales détachées et les projets intégrés dans la zone H 12-20, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (G8 400) (U-2281)**

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2281 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- créer la zone H 12-95 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 12-20, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- prohiber les habitations trifamiliales détachées et les projets intégrés dans la zone H 12-20, dans le secteur du Domaine-Vert Nord,

ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Des commentaires sont formulés à l'égard de ce projet de règlement.

En effet, une citoyenne s'oppose au projet et désire que soit autorisés dans la zone H 12-95, des résidences unifamiliales avec bachelor, le cas échéant.

Également, une lettre de Lisa Brignoli, une citoyenne qui ne peut pas être présente à l'assemblée, est remise. La lettre fait état des motifs d'opposition.

M. Lanthier fait état des travaux d'aménagement qui seront exécutés dans le cadre de la réalisation du projet.

946-11-2018	Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2282 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à permettre les usages commerciaux de classe G-4 dans la zone RU 3-23, dans le secteur de Saint-Benoît. (G8 400)
--------------------	---

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2282 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à permettre les usages commerciaux de classe G-4 dans la zone RU 3-23, dans le secteur de Saint-Benoît, ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

947-11-2018	Adoption de l'ordre du jour.
--------------------	-------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 novembre 2018, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

16. Engagement de la Ville de Mirabel et autorisation pour le versement d'une aide financière à l'organisme « Fondation Pallia-Vie ». **(G5 500 N15518)**
34. Adoption du projet de règlement numéro PU-2293 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :
 - interdire la culture (production) et la transformation de cannabis et de ses dérivés à moins de 1 000 mètres de toutes les zones situées à l'intérieur de la zone blanche sur le territoire de la Ville de Mirabel;
 - interdire la culture (production) et la transformation de cannabis et de ses dérivés dans toutes les zones situées à l'intérieur de la zone blanche sur le territoire de la Ville de Mirabel;

- prévoir une marge avant minimale de 500 mètres pour tout lieu de culture (production) et de transformation de cannabis et de ses dérivés;
- créer une classe d'usage commercial spécifique afin d'encadrer les établissements de vente de cannabis et de ses dérivés;
- agrandir la zone RU 2-39 à même la zone C 7-103 dans le secteur de Saint-Janvier;
- abroger la zone C 7-103 dans le secteur de Saint-Janvier;
- créer la zone C 5-89 à même une partie de la zone I 5-30, dans le secteur de Saint-Canut;
- agrandir la zone H 5-34 à même une partie de la zone I 5-30 dans le secteur de Saint-Canut;
- permettre la vente de cannabis et de ses dérivés uniquement dans la zone RU 2-39 dans le secteur de Saint-Janvier et dans les zones C 5-73, C 5-86 et C 5-89 dans le secteur de Saint-Canut. **(G8 400)**

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Signature d'une entente avec le propriétaire et promoteur « La Corporation Steckmar » relativement à la construction d'un poste de pompage, dans le cadre des infrastructures municipales, sur la rue du Héron (lots 6 047 649 et 6 047 650), dans le secteur de Saint-Canut. **(X3 S11 N14964)**
- b) Renouvellement d'une réserve foncière pour fins publiques municipales sur une partie des lots 1 810 373 et 1 690 631, en bordure du chemin Charles, dans le secteur de Saint-Janvier, appartenant à Fernande Thérien. **(G7 113 N1371 #99202)**
- c) Embauche au poste de contrôleur – flotte de véhicules et atelier mécanique au Service de l'équipement et des travaux publics. **(G4 112)**

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, EN RAISON DE DÉPENSES LIÉES À UN COLLOQUE :

14. Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. **(G5 213 N1048)**

948-11-2018 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8444, rue Ménard (lot 5 047 900), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 124-10-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-062 formulée le 19 septembre 2018 par « Pierre Dulude » ayant pour effet de permettre :

- un lot ayant une largeur de 25,17 mètres, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une largeur minimale de 30 mètres pour un terrain partiellement desservi et riverain d'un cours d'eau;
- un lot ayant une profondeur de 26 mètres, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une profondeur minimale de 75 mètres pour un terrain partiellement desservi et riverain d'un cours d'eau;
- un lot ayant une superficie de 703,1 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une superficie minimale de 2 000 mètres carrés pour un terrain partiellement desservi et riverain d'un cours d'eau,

pour la propriété sise au 8444, rue Ménard (lot 5 047 900), dans le secteur de Saint-Augustin.

949-11-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 14325, rue des Saules (lot 5 176 652), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 118-10-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-056 formulée le 19 septembre 2018 par « Les Entrepreneurs Associés (Michel Jacques) » ayant pour effet de régulariser une marge arrière de 8,8 mètres pour le bâtiment principal, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, produit par Nathalie Levert, arpenteure-géomètre, daté du 11 septembre 2018, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge arrière minimale de 9 mètres, pour la propriété sise au 14325, rue des Saules (lot 5 176 652), dans le secteur de Saint-Augustin.

950-11-2018 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Aubin (lot 1 691 319) (lot projeté 6 278 358), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 119-10-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-057 formulée le 17 septembre 2018 par « Jean-Pierre Pinel et Luc Desalliers » ayant pour effet de permettre un lot ayant une largeur de 13,55 mètres, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une largeur minimale de 15 mètres pour un terrain de rangée en façade d'une rue déjà existante avant le 21 août 1992, pour la propriété sise sur la rue Aubin (lot 1 691 319) (lot projeté 6 278 358), dans le secteur de Saint-Janvier.

951-11-2018 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Aubin (lot 1 691 319 et lot projeté 6 278 359), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 120-10-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-058 formulée le 17 septembre 2018 par « Jean-Pierre Pinel et Luc Desalliers » ayant pour effet de permettre un lot ayant une largeur de 14,79 mètres, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une largeur minimale de

18 mètres pour un terrain de coin, pour la propriété sise sur la rue Aubin (lot 1 691 319 et lot projeté 6 278 359), dans le secteur de Saint-Janvier.

952-11-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13900, rang Saint-Dominique (lot 1 690 038), dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 122-10-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-060 formulée le 31 août 2018 par « Domenick Sigouin » ayant pour effet de permettre :

- un garage résidentiel détaché ayant une superficie de 167,2 mètres carrés sur un terrain d'une superficie de plus de 929 mètres carrés, alors que le règlement de zonage U-947 permet une superficie maximale de 110 mètres carrés sur un terrain de plus de 929 mètres carrés;
- Un garage résidentiel détaché ayant une hauteur de 6,1 mètres sur un terrain ayant une largeur de plus de 20 mètres, alors que le règlement de zonage U-947 permet que la hauteur d'un garage résidentiel détaché ne dépasse pas le bâtiment principal ayant une hauteur de 5,97 mètres sur un terrain ayant une largeur de plus de 20 mètres,

pour la propriété sise au 13900, rang Saint-Dominique (lot 1 690 038), dans le secteur de Sainte-Monique.

953-11-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 18894, rue Charles (lot 3 440 244), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 123-10-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-061 formulée le 18 septembre 2018 par « Patrick Clouatre » ayant pour effet de permettre l'implantation d'un garage détaché à 5,10 mètres de la ligne de lot dans une marge avant secondaire, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, daté du 25 septembre 2018, alors que le règlement de zonage U-947 ne permet pas l'implantation de garage en marge avant secondaire, pour la propriété sise au 18894, rue Charles (lot 3 440 244), dans le secteur de Saint-Janvier, le tout conditionnellement à l'ajout de 1 fenêtre sur le mur du garage faisant face à la rue Guillaume-Alarie (modèles impostes).

954-11-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Victor (lot 5 103 225), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 126-10-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-064 formulée le 19 septembre 2018 par « B.D. Immobilier inc. (Philippe Lemieux) » ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un bâtiment commercial adjacent à un usage résidentiel avec une zone tampon aménagée en section, d'une largeur de 1,73 mètre et constituée seulement d'une haie de cèdres, alors que le règlement de zonage U-947 exige l'aménagement d'une zone tampon d'une largeur minimale de 3 mètres et constituée d'une clôture et d'une haie;
- l'implantation d'un bâtiment commercial adjacent à un usage résidentiel ayant une distance de 7,24 mètres avec la ligne de lot latérale gauche, alors que le règlement de zonage U-947 exige une distance de 8 mètres entre la ligne de lot latérale et un bâtiment lorsque la propriété est adjacente à un usage résidentiel,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation préparé par Christian Zarka, architecte, pour la propriété sise sur la rue Victor (lot 5 103 225), dans le secteur de Saint-Janvier.

955-11-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur le chemin du Chicot Nord (lots 3 492 952, 3 492 953 et 4 965 688), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

Des commentaires sont formulés par un citoyen à l'égard de cette demande de dérogation mineure relativement à la pollution lumineuse;

Également, un citoyen fait état de son expérience quant à un commerce établi à proximité de l'emplacement visé à la résolution par rapport à des éléments de propreté et de bruit. Il demande au conseil d'assurer une vigilance à cet égard;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 132-10-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-065 formulée le 31 août 2018 par « Éric Lussier, Robert Fillion et Les Plans Andante inc., Propriétaires Ultramar, Marché Express et McDonald's » ayant pour effet de permettre :

- l'installation de deux menus digitaux ayant une superficie de 1,85 mètre carré chacun de trois tableaux digitaux ayant une superficie de 0,67 mètre carré chacun, alors que le règlement de zonage U-947 autorise un seul menu par établissement ayant une superficie maximale de 0,6 mètre carré;
- l'installation de cinq (5) enseignes à plat pour une superficie totale de 11,13 mètres carrés, alors qu'une seule enseigne à plat de 2,198 mètres carrés est autorisée;
- l'installation de cinq (5) enseignes à plat, alors que le règlement de zonage U-947 autorise un maximum de trois (3) enseignes à plat pour toute station-service du territoire;
- l'installation de deux logos dépassant la hauteur de la marquise sur laquelle ils sont installés, alors que le règlement de zonage U-947 autorise qu'une enseigne à plat soit installée de façon à ne pas dépasser ni la hauteur, ni la largeur de la marquise sur laquelle elle est installée;
- l'installation d'une enseigne communautaire ayant une superficie de 10,17 mètres carrés, alors que le règlement de zonage U-947 autorise une superficie de 6 mètres carrés;
- l'installation d'une enseigne communautaire ayant une hauteur de 7,6 mètres, alors que le règlement de zonage U-947 autorise une hauteur maximale de 6 mètres,

le tout tel qu'il appert au plan d'affichage fait par MRA architecte + Design, daté du 31 août 2018, pour la propriété sise sur le chemin du Chicot Nord (lots 3 492 952, 3 492 953 et 4 965 688), dans le secteur de Saint-Augustin.

956-11-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13150, boul. du Curé-Labelle (lot 5 909 674), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 133-10-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-066 formulée le 8 septembre 2018 par « Gestion Belmira inc., propriétaire Café Dépôt et Shell » ayant pour effet de permettre :

- l'installation d'une enseigne en saillie illuminée et d'une enseigne à plat ayant une superficie totale de 3,04 mètres carrés pour un établissement occupant un immeuble regroupant plus d'un établissement, alors que le règlement de zonage U-947 autorise une seule enseigne à plat par établissement occupant un immeuble regroupant plus d'un établissement;
- l'installation d'un menu ayant une superficie de 1,87 mètre carré, alors que le règlement de zonage U-947 autorise un menu ayant une superficie maximale de 0,6 mètre carré par établissement,

le tout tel qu'il appert au plan d'affichage, fait par Enseignes Media Modul, daté du 18 septembre 2018, pour la propriété sise au 13150, boul. du Curé-Labelle (lot 5 909 674), dans le secteur de Saint-Janvier.

957-11-2018	Approbation du procès-verbal.
--------------------	--------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 12 novembre 2018, tel que présenté.

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 958-11-2018), EN RAISON DE DÉPENSES LIÉES À UN COLLOQUE :

958-11-2018	Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 9 au 22 novembre 2018.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 13 au 26 novembre 2018 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	<u>1 860 859,19 \$</u>
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	<u>583 451,06 \$</u>
• TOTAL.....	<u>2 444 310,25\$</u>

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

959-11-2018	Mandat concernant la refonte du site internet. (G2 430 U4 N15515)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le Service des communications désire revoir le site internet;

CONSIDÉRANT QUE le but de la révision est d'offrir une plus grande autonomie et efficacité relativement à la mise à jour du site internet, ainsi que de réduire les délais et les coûts;

CONSIDÉRANT QUE la révision du site internet contribuera à l'efficacité des services offerts par la municipalité par le truchement de la nouvelle plate-forme et au rayonnement de l'image de marque de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'après des études et analyses, le Service des communications recommande l'octroi du contrat de gré à gré à la firme « Locomotive inc. » pour un montant maximal de 95 000 \$, pour trois (3) ans, le tout taxes incluses, le contrat consistant à la conception du site internet, à son développement, à sa maintenance et à l'hébergement, le tout tel qu'il appert des conditions et obligations apparaissant au document intitulé « Réalisation du site Internet de la Ville de Mirabel » et préparé par le Service des communications, en date du 13 novembre 2018.

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2251, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré notamment si la valeur du contrat n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accorder à la firme « Locomotive inc. », le contrat pour la refonte du site internet de la Ville de Mirabel, pour la conception, le développement, la maintenance et l'hébergement, pour une période de trois (3) ans, pour un prix maximum de 95 000 \$, incluant les taxes, soit un coût annuel approximatif de 31 600 \$, tel qu'il appert à proposition financière jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le conseil déléguant toutefois au directeur général, l'exercice des options A et/ou B prévues à la proposition.

D'autoriser le directeur du Service des communications à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, le contrat pour la refonte du site internet de la Ville de Mirabel, pour la conception, le développement, la maintenance et l'hébergement, ainsi que tout document nécessaire.

960-11-2018	Signature d'une convention de partenariat avec « Caisses Desjardins participantes » et « Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord ». (G3 316 U4 N15516)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le « Centre Desjardins Entreprises Laurentides » souhaite encourager le développement de l'entrepreneuriat jeunesse dans la région par la mise en œuvre d'un nouveau programme adapté à la réalité de l'entrepreneuriat jeunesse ainsi qu'à leur capacité de financement, soit le programme « Créavenir 2.0 »;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Mirabel économique est de favoriser l'implantation et le développement de nouvelles entreprises sur le territoire et la croissance de nouveaux emplois locaux;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du programme « Créavenir 2.0 » rencontrent les objectifs de Mirabel économique en matière de soutien à l'entrepreneuriat local;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un programme nécessitant du référencement et du suivi de clients potentiels et qui ne génère aucun frais direct pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le programme « Créavenir 2.0 » bonifie l'aide aux nouveaux entrepreneurs et qu'il est complémentaire au Fonds d'aide aux entreprises (FAE) existant de la municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, la convention de partenariat « Créavenir 2.0 » avec « Caisses Desjardins participantes » et « Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord », ainsi que tout document nécessaire.

961-11-2018 Signature d'une convention d'aide financière pour le « Programme d'aide aux entreprises œuvrant au développement économique du Québec » avec le ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. (X6 313 U4 N15445)

CONSIDÉRANT QUE le projet de cartographie des entreprises de production de biens de Mirabel s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de développement économique manufacturier intelligent et innovant des territoires;

CONSIDÉRANT QUE la finalité du projet vise la production d'un plan de développement stratégique et durable en fonction des priorités et du contexte régional des entreprises manufacturières du territoire;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, la convention d'aide financière pour le « Programme d'aide aux entreprises œuvrant au développement économique du Québec (PAODEQ) » avec le ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, ainsi que tout document nécessaire.

962-11-2018 Demande d'autorisation au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant le cautionnement pour le « Centre d'hébergement Multiservices de Mirabel ». (G3 314 U4 N14997)

CONSIDÉRANT QUE le « Centre d'hébergement Multiservices de Mirabel » désire obtenir un prêt de 350 000 \$ d'une institution financière pour la construction d'un centre d'hébergement d'une valeur de 715 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment sera construit sur un terrain cédé par la Ville et greffé d'une clause de rétrocession advenant le non-respect de certaines conditions;

CONSIDÉRANT la clause de rétrocession, l'institution financière exige que la municipalité se rende caution à l'égard du prêt hypothécaire;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel se porte caution en faveur du « Centre d'hébergement Multiservices de Mirabel » pour un montant de 350 000 \$ pour une période de dix (10) ans, le tout conditionnellement à l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

D'autoriser la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, tout document nécessaire relativement au cautionnement en faveur du « Centre d'hébergement Multiservices de Mirabel ».

963-11-2018 Acceptation provisoire de travaux.

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux suivants :

- a) de nettoyage des cours d'eau, branches 35, rivière Saint-Pierre (secteur de Saint-Janvier), Landry-Clément, Principal – branche 2 et Corbeil (secteur Saint-Augustin) et Lebeau (secteur Sainte-Monique), telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par les règlements numéros 2258, 2259, 2260, 2261 et 2270 et la résolution numéro 726-09-2018 et exécutés par l'entrepreneur « Excavation Denis Binette inc. »; **(X3 513 102 S12 N15289)**
- b) de construction de jeux d'eau au parc Lacombe, dans le secteur de Sainte-Scholastique et au parc Charlebel, dans le secteur du Petit-Saint-Charles, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 465-06-2018 et exécutés par l'entrepreneur « Construction Ghislain Lavallée inc. »; **(G7 311 101 110 U3 N12470)**
- c) de remplacement et/ou de réhabilitation des services d'aqueduc et d'égouts sur les rues Victor, Cyr et Sainte-Luce, secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par « Ingémax » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par le règlement numéro 2049 et par la résolution numéro 486-06-2016 et exécutés par l'entrepreneur « Construction T.R.B. inc. »; **(X3 U3 N15052)**

964-11-2018 Acceptation finale de travaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux :

- a) d'infrastructures municipales sur les rues de l'Esplanade et du Cristal, dans le, dans le secteur de Mirabel-en-Haut, telle que recommandée par « BSA Groupe-Conseil » et par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. » par la résolution numéro 16-01-2016 et exécutés par l'entrepreneur « Excavation Talbot inc. ». **(X3 S12 N15156)**

965-11-2018 Acceptation finale partielle de travaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale partielle des travaux suivants :

- a) de remplacement et/ou de réhabilitation des services d'aqueduc et d'égouts sur les rues Victor, Cyr et Sainte-Luce, secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par « Ingémax » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par le règlement numéro 2049 et la résolution numéro 486-06-2016 et exécutés par l'entrepreneur « Construction T.R.B. inc. »; **(X3 U3 N15052)**

- b) de construction de jeux d'eau au parc du Marbre, secteur de saint-Canut, au parc Félix-Antoine-Savard, secteur de Saint-Janvier et au parc du centre culturel Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 511-06-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Daniel Brûlé inc./Piscines EDB ». (G7 311 101 110 U3 N15340)

966-11-2018	Soumission relative à des services d'experts comptables pour l'audit externe des états financiers consolidés. (2018-073) (G5 300 U3 N14285)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accorder au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. », la soumission relative à des services d'experts comptables pour l'audit externe des états financiers consolidés, pour les années 2018, 2019 et 2020, soit l'option 1, pour un montant total de 82 500 \$, excluant les taxes et l'option 3, pour un montant de 4 500 \$, excluant les taxes, suite à leur soumission reçue le 9 novembre 2018.

Cette soumission, telle qu'acceptée par ce conseil en vertu de la présente résolution, est accordée, aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé le 28 septembre 2018 par la trésorière, dans le dossier portant le numéro de référence G5 300 U3 N14285, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

L'exécution du présent mandat par la firme constitue une acceptation des termes et conditions prévus à la présente résolution se rapportant au mandat et au montant de ses honoraires.

967-11-2018	Soumission relative à un mandat de services professionnels concernant la réalisation des plans et devis incluant la surveillance des travaux relatifs au réaménagement et à la réhabilitation des conduites sur la rue Desjardins et une partie de la rue Victor (de la rue Cyr à la voie ferrée), dans le secteur de Saint-Janvier. (2018-080) (X3 U3 N15392)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accorder au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Efel Experts-Conseils inc. », la soumission relative à un mandat de

services professionnels concernant la réalisation des plans et devis incluant la surveillance des travaux relatifs au réaménagement et à la réhabilitation des conduites sur la rue Desjardins et une partie de la rue Victor (de la rue Cyr à la voie ferrée), dans le secteur de Saint-Janvier, pour un prix total ne dépassant pas 107 501,63 \$, incluant les taxes et frais incidents, suite à leur soumission reçue le 14 novembre 2018.

Cette soumission, telle qu'acceptée par ce conseil en vertu de la présente résolution, est accordée, aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé le 23 octobre 2018 par la directrice du Service du génie, dans le dossier portant le numéro de référence X3 N15392, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

L'exécution du présent mandat par la firme constitue une acceptation des termes et conditions prévus à la présente résolution se rapportant au mandat et au montant de ses honoraires.

Également, d'autoriser ladite firme à présenter les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec et à émettre à ce dernier, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet en regard de l'autorisation émise par ce ministère.

La Ville ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation requis par le susdit Ministère.

Finalement, la Ville prendra en charge les infrastructures, notamment leur exploitation et leur entretien, suite à l'acceptation provisoire des travaux par le conseil municipal, le tout selon les dispositions et les termes de la demande, ci-haut mentionnés, approuvée par le conseil municipal.

D'informer le MELCC que la Ville s'engage, relativement à ce projet, à adopter un plan de gestion des débordements au poste de pompage des eaux usées Belle-Rivière, dans le secteur de Sainte-Scholastique, décrivant les mesures compensatoires globales à mettre en place pour ne pas augmenter la fréquence des débordements observée sur l'ensemble ou une partie du territoire de la Ville de Mirabel.

De faire parvenir au MELCC un plan de gestion des débordements, signé par un ingénieur, décrivant les mesures compensatoires à mettre en œuvre pour ne pas augmenter la fréquence des débordements et des dérivations observés plus précisément au poste de pompage de Belle-Rivière.

De s'assurer de la réalisation des mesures compensatoires décrites dans le plan de gestion des débordements selon l'échéancier à convenir avec le MELCC.

De tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements y compris ceux liés au redéveloppement.

D'informer le MELCC que la Ville de Mirabel s'engage à entretenir les ouvrages selon les bonnes pratiques de gestion optimales des eaux pluviales (programme d'entretien) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

D'imputer cette dépense au fonds d'un règlement d'emprunt à venir.

968-11-2018 Soumission relative à l'entretien du réseau d'éclairage – années 2019-2020-2021. (2018-078) (X3 412 102 U3 N5991)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'accorder aux plus bas soumissionnaires conformes, tel qu'indiqué au tableau ci-dessous, la soumission relative à l'entretien du réseau d'éclairage – années 2019-2020-2021, pour des prix unitaires apparaissant au devis, suite à leurs soumissions ouvertes le 20 novembre 2018 :

Entretien du réseau :			
Nom		Prix (années 2019-2020-2021)	
Laurin Laurin (1991) inc.		99 776,45 \$ (taxes incluses)	
Option A (Achat d'équipements neufs) (prix unitaires excluant les taxes) :			
		20 et moins	21 et plus
Lumidaire inc.	Année 2019	240 \$	229 \$
	Année 2020	248 \$	236 \$
	Année 2021	255 \$	243 \$

Ces soumissions telles qu'acceptées par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrats sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2018-078 préparé en novembre 2018 par la directrice du Service l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro X3 412 102 U3 N5991, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

969-11-2018 Soumission relative à un mandat de services professionnels concernant la préparation des plans et devis incluant la surveillance des travaux relatifs à la construction d'un lien routier entre les rues Victor et Charles (rues Alarie et Eldège-Lacroix), dans le secteur de Saint-Janvier. (2018-083) (X3 U3 N15507)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accorder au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Consultants Mirtec », la soumission relative à un mandat de services professionnels concernant la préparation des plans et devis incluant la surveillance des travaux relatifs à la construction d'un lien routier entre les rues Victor et Charles (rues Alarie et Eldège-Lacroix), dans le secteur de Saint-Janvier, pour un prix total ne dépassant pas 65 535,75 \$, incluant les taxes et frais incidents, suite à leur soumission reçue le 21 novembre 2018.

Cette soumission, telle qu'acceptée par ce conseil en vertu de la présente résolution, est accordée, aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé le 7 novembre 2018 par la directrice du Service du génie, dans le dossier portant le numéro de référence X3 N15507, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

L'exécution du présent mandat par la firme constitue une acceptation des termes et conditions prévus à la présente résolution se rapportant au mandat et au montant de ses honoraires.

Également, d'autoriser ladite firme à présenter les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec et à émettre à ce dernier, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet en regard de l'autorisation émise par ce ministère.

La Ville ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation requis par le susdit Ministère.

Finalement, la Ville prendra en charge les infrastructures, notamment leur exploitation et leur entretien, suite à l'acceptation provisoire des travaux par le conseil municipal, le tout selon les dispositions et les termes de la demande, ci-haut mentionnés, approuvée par le conseil municipal.

D'informer le MELCC que la Ville s'engage, relativement à ce projet, à adopter un plan de gestion des débordements au poste de pompage des eaux usées Belle-Rivière, dans le secteur de Sainte-Scholastique, décrivant les mesures compensatoires globales à mettre en place pour ne pas augmenter la fréquence des débordements observée sur l'ensemble ou une partie du territoire de la Ville de Mirabel.

De faire parvenir au MELCC un plan de gestion des débordements, signé par un ingénieur, décrivant les mesures compensatoires à mettre en œuvre pour ne pas augmenter la fréquence des débordements et des dérivations observés plus précisément au poste de pompage de Belle-Rivière.

De s'assurer de la réalisation des mesures compensatoires décrites dans le plan de gestion des débordements selon l'échéancier à convenir avec le MELCC.

De tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements y compris ceux liés au redéveloppement.

D'informer le MELCC que la Ville de Mirabel s'engage à entretenir les ouvrages selon les bonnes pratiques de gestion optimales des eaux pluviales (programme d'entretien) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

D'imputer cette dépense au fonds d'un règlement d'emprunt à venir.

970-11-2018	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 242 930 (côte des Anges), dans le secteur de Saint-Augustin. (X4 210 S14 N15494 #104334)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir de « Julie Vaillancourt et Pascal Leblanc », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 242 930 (côte des Anges), dans le secteur de Saint-Augustin.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

971-11-2018	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 5 381 288 (16170, rue de l'Esplanade), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N14972 #104335)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'acquérir de « Constructions Louis-Seize & Ass. inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 5 381 288 (16170, rue de l'Esplanade), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

972-11-2018 Acquisition du lot 6 266 472, dans le secteur de Saint-Canut, de « 9354875 Canada inc. (Elias (Louis) Simitsakos ». (G7 100 N9011 #104354)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir de « 9354875 Canada inc. (Elias (Louis) Simitsakos » ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar (1,00 \$), le lot 6 266 472, dans le secteur Saint-Canut.

De mandater, *Lefebvre, Lefebvre, Théorêt, Notaires*, pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

973-11-2018 Signature d'un bail avec « Enseignes Para Design » concernant la location d'un emplacement sis sur le lot 2 455 687, dans le secteur de Saint-Antoine, aux fins d'installation d'une enseigne communautaire directionnelle. (G7 411 N160 #104033)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer, pour et au nom de la municipalité un bail avec « Enseignes Para Design » concernant la location d'un emplacement sis sur le lot 2 455 687, dans le secteur de Saint-Antoine, aux fins d'installation d'une enseigne communautaire directionnelle, et ce, pour la période du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2023, pour un loyer annuel, pour la première année, de 3 000,00 \$ les taxes applicables étant en sus s'il y a lieu, et autres conditions, tel qu'il appert d'un projet de bail d'emplacement, daté du 26 novembre 2018.

974-11-2018 Approbation d'un bail à intervenir entre le « Centre d'hébergement multiservices de Mirabel » et « Le Carrefour Jeunesse Emploi ». (G3 314 U4 N14997)

CONSIDÉRANT l'acte de vente concernant le lot 1 691 817 en faveur du « Centre d'hébergement multiservices de Mirabel » intervenu le 1er février 2016 et publié le 3 février 2016 sous le numéro 22108824;

CONSIDÉRANT les obligations du « Centre d'hébergement multiservices de Mirabel » en vertu dudit acte, lequel doit notamment pourvoir à la construction d'un immeuble dans un délai imparti;

CONSIDÉRANT QUE la location de locaux au « Carrefour Jeunesse Emploi » dans l'immeuble à être construit, procurera une source de

financement qui permettra au « Centre d'hébergement multiservices de Mirabel » de couvrir son paiement hypothécaire;

CONSIDÉRANT QUE selon les obligations prévues dans l'acte de vente numéro 22 108 824, le « Centre d'hébergement multiservices de Mirabel » n'a pas le droit de louer l'immeuble cédé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté une dérogation à cette condition seulement pour une entente spécifique au « Carrefour Jeunesse Emploi » après approbation des droits et obligations du « Centre d'hébergement multiservices de Mirabel » et du « Carrefour Jeunesse Emploi » à préciser dans le bail à intervenir entre les parties;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le bail d'une durée de dix (10) ans, liant « Le Carrefour jeunesse emploi », à titre de locataire, et le « Centre d'hébergement multiservices de Mirabel », à titre de locateur, relativement au bâtiment à être construit sur le lot 1 691 817.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville tous documents relatifs à la présente.

975-11-2018	Prolongation du délai de construction concernant l'emplacement visé par le lot 1 691 817, dans le secteur de Saint-Janvier et appartenant à « Centre d'hébergement multiservice de Mirabel » et prolongation du délai de construction. (G7 410 N14997)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a cédé, le 1^{er} février 2016, à « Centre d'hébergement multiservice de Mirabel », le lot 1 691 817, situé dans le secteur de Saint-Janvier, le tout en vertu d'un acte de vente publié, sous le numéro 22 108 824;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des obligations stipulées dans le contrat susmentionné, l'acquéreur doit procéder à la construction d'un nouveau bâtiment à des fins d'exploitation d'un centre d'hébergement de courte durée pour des personnes de 16 ans à 25 ans, le tout dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT les nombreux délais accordés au « Centre d'hébergement multiservice de Mirabel » pour la construction d'un bâtiment, soit jusqu'au 31 décembre 2018;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accorder à « Centre d'hébergement multiservice de Mirabel », un délai additionnel et final, soit que les travaux débutent au plus tard en avril 2019 et se finalisent au plus tard en août 2019 et ainsi se conformer à son obligation de construire une bâtisse sur le lot 1 691 817, dans le secteur de

Saint-Janvier, le tout conformément au contrat intervenu entre « Centre d'hébergement multiservice de Mirabel » et la Ville, en vertu d'un acte publié sous le numéro 22 108 824.

976-11-2018	Modification de la résolution numéro 912-11-2018 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2284 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à prévoir des espaces libres minimums à respecter par rapport à certains usages sensibles pour les activités de culture (production) et de transformation de cannabis, afin de changer la date de l'assemblée de consultation. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le 12 novembre 2018, le conseil adoptait la résolution numéro 912-11-2018 *Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2284 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à prévoir des espaces libres minimums à respecter par rapport à certains usages sensibles pour les activités de culture (production) et de transformation de cannabis*, laquelle mentionnait la tenue d'une assemblée de consultation le 10 décembre 2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De remplacer le dernier paragraphe de la résolution numéro 912-11-2018, par le suivant :

« À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, à une date à être déterminée ultérieurement. ».

977-11-2018	Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2294 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à permettre les usages publics de classe B dans la zone P 10-50, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2294 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à permettre les usages publics de classe B dans la zone P 10-50, dans le secteur de Saint-Augustin.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 14 janvier 2018, à 19 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

978-11-2018 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à permettre les usages publics de classe B dans la zone P 10-50, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400) (U-2294)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à permettre les usages publics de classe B dans la zone P 10-50, dans le secteur de Saint-Augustin.

979-11-2018 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2281 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :
- créer la zone H 12-95 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 12-20, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- prohiber les habitations trifamiliales détachées et les projets intégrés dans la zone H 12-20, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 22 octobre 2018 un premier projet de règlement numéro PU-2281 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- créer la zone H 12-95 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 12-20, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- prohiber les habitations trifamiliales détachées et les projets intégrés dans la zone H 12-20, dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2281 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu de reporter l'adoption du second projet de règlement à une date ultérieure;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De reporter l'adoption du second projet de règlement numéro PU-2281 à une date ultérieure.

980-11-2018 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2282 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à permettre les usages commerciaux de classe G-4 dans la zone RU 3-23, dans le secteur de Saint-Benoît. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 22 octobre 2018 un premier projet de règlement numéro PU-2282 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à permettre les usages commerciaux de classe G-4 dans la zone RU 3-23, dans le secteur de Saint-Benoît;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2282 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2282, le tout sans modification.

981-11-2018	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 843 <i>modifiant divers règlements pour tenir compte, soit d'une majoration des tarifs prévus aux règlements, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes</i>, afin de modifier, d'ajouter ou d'abroger divers tarifs et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2291)
--------------------	---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 843 *modifiant divers règlements pour tenir compte, soit d'une majoration des tarifs prévus aux règlements, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes*, afin de modifier, d'ajouter ou d'abroger divers tarifs.

À cet égard, monsieur le conseiller François Bélanger dépose un projet de règlement.

982-11-2018	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2019 et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2292)
--------------------	--

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2019.

À cet égard, monsieur le conseiller François Bélanger dépose un projet de règlement.

983-11-2018	Dépôt du projet de règlement numéro 2290 décrétant une dépense et un emprunt pour pourvoir au paiement d'une part des coûts attribuable à la municipalité, représentant 37,9 % du coût des travaux municipaux pour la construction d'une station de pompage dans le secteur de Saint-Canut, le tout dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux avec le promoteur « Corporation Steckmar ». (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 novembre 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De déposer le projet de règlement numéro 2290.

984-11-2018	Adoption du règlement numéro 2285 modifiant le règlement numéro 717 <i>Concernant la sécurité routière, afin de modifier les limites de vitesse de certaines rues de plus de 50 km/h. (G8 400)</i>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2285, tel que présenté.

985-11-2018	Nomination au poste d'adjointe exécutive à la Direction générale. (G4 200)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De nommer Sophie Landreville au poste d'adjointe exécutive à la Direction générale, à titre de cadre intermédiaire, la date d'entrée en fonction et les conditions de travail étant spécifiées dans un document préparé par M. Mario Boily, directeur général.

986-11-2018	Nominations au poste de secrétaire administrative. (G4 200)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De nommer les personnes salariées suivantes au poste de secrétaire administrative (poste régulier) :

Noms	Services
Isabelle Brunette	Direction générale pour la directrice générale adjointe
Mélissa Dubé	Police
Anabel Millette	Environnement
Marie-Claude Fecteau	Ressources humaines

le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), les dates d'entrée en fonction seront déterminées par la directrice du Service des ressources humaines.

987-11-2018 Nomination au poste de commis à la perception et à l'évaluation pour le Service de trésorerie. (G4 200)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De nommer Stéphanie Bélair, au poste de commis à la perception et à l'évaluation au Service de trésorerie, en tant que personne salariée régulière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

988-11-2018 Mesure disciplinaire – Employé numéro 1045. (G4 200)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une recommandation quant à la sanction disciplinaire à imposer à l'employé numéro 1045, suite à des fautes qui lui sont reprochées;

Il est proposé et résolu unanimement :

Que le conseil entérine la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines et impose à l'employé numéro 1045, une suspension disciplinaire d'une (1) journée ouvrable, sans solde, selon l'horaire en vigueur, et ce, à une date déterminée ultérieurement par le directeur du Service de police ou par le directeur par intérim du Service de police.

989-11-2018 Adoption d'une politique sur le harcèlement psychologique et sexuel au travail. (G4 U1 N13640)

Il est proposé et résolu unanimement :

D'adopter la *Politique sur le harcèlement psychologique et sexuel au travail*, tel qu'il appert du projet de politique daté de novembre 2018.

990-11-2018 Adoption d'une politique de reconnaissance des employés. (G4 U1 N7517)

Il est proposé et résolu unanimement :

D'adopter la *Politique de reconnaissance des employés*, tel qu'il appert du projet de politique daté du 16 novembre 2018, laquelle politique sera mise en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

991-11-2018 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-59, relativement à la construction d'un bâtiment commercial sis sur la rue Victor sur le lot 5 103 225, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-59, relativement à la construction d'un bâtiment commercial sis sur la rue Victor sur le lot 5 103 225, dans le

secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 127-10-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-59, relativement à la construction d'un bâtiment commercial sis sur la rue Victor sur le lot 5 103 225, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

992-11-2018	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-69, relativement à la rénovation d'un bâtiment résidentiel sis au 4390, chemin Clément-Pesant sur le lot 1 847 085, dans le secteur de Saint-Hermas. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-69 de « Catherine Savoie et Mark Di Fruscia » relativement à la rénovation d'un bâtiment résidentiel sis au 4390, chemin Clément-Pesant sur le lot 1 847 085, dans le secteur de Saint-Hermas, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 145-11-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro à la rénovation d'un bâtiment résidentiel sis au 4390, chemin Clément-Pesant sur le lot 1 847 085, dans le secteur de Saint-Hermas, tel que présenté.

993-11-2018	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-70, relativement au remplacement de portes du bâtiment industriel sis au 11805, rue Service A5 sur le lot 1 689 903, dans le secteur aéroportuaire. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-70 de « Avianor » relativement au remplacement de portes du bâtiment industriel sis au 11805, rue Service A5 sur le lot 1 689 903, dans le secteur aéroportuaire, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 146-11-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-70 de « Avianor » relativement au remplacement de portes du bâtiment industriel sis au 11805, rue Service A5 sur le lot 1 689 903, dans le secteur aéroportuaire, tel que présenté.

994-11-2018	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-72, relativement à l'aménagement d'un stationnement en marge arrière à la suite de la conversion d'un immeuble mixte en immeuble commercial sis au 15247, rue de Saint-Augustin sur le lot 3 492 145, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-72 de « 93531 Québec inc. » relativement à l'aménagement d'un stationnement en marge arrière à la suite de la conversion d'un immeuble mixte en immeuble commercial sis au 15247, rue de Saint-Augustin sur le lot 3 492 145, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 148-11-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-72 de « 93531 Québec inc. » relativement à l'aménagement d'un stationnement en marge arrière à la suite de la conversion d'un immeuble mixte en immeuble commercial sis au 15247, rue de Saint-Augustin sur le lot 3 492 145, dans le secteur de Saint-Augustin, sous réserves de la conservation et du maintien des arbres.

995-11-2018	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-73, relativement au remplacement du revêtement de la toiture d'un bâtiment résidentiel sis au 9684, rue de Belle-Rivière sur le lot 1 847 601, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-73 de « Guillaume Mercier-Falardeau » relativement au remplacement du revêtement de la toiture d'un bâtiment résidentiel sis au 9684, rue de Belle-Rivière sur le lot 1 847 601, dans le secteur de Sainte-Scholastique, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 151-11-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-73 de « Guillaume Mercier-Falardeau » relativement au remplacement du revêtement de la toiture d'un bâtiment résidentiel sis au 9684, rue de Belle-Rivière sur le lot 1 847 601, dans le secteur de Sainte-Scholastique, tel que présenté.

996-11-2018 Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « 2945-5862 Québec inc. (Stéphane Therrien) » concernant les lots 2 811 439 et 2 811 442, en bordure du 19305, côte Saint-Pierre, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 112 103)

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants : Les lots visés par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 2 présentant des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation, des sols de la classe 4 qui comportent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages et des sols de classe 5 qui présentent des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration. De plus, la zone visée est caractérisée par les sous-classes surabondance d'eau, basse fertilité et manque d'humidité.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture : Le site à l'étude est déjà utilisé à des fins agricoles, mais pas de manière optimale considérant la qualité du sol actuelle. Le remblai demandé aura pour effet d'améliorer la situation et favoriser l'intensification des activités agricoles à cet endroit.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants : Les activités agricoles existantes seront intensifiées suite au remblai. Il n'y aura donc aucune conséquence néfaste sur les activités existantes avoisinantes. Au contraire, ceci devrait les favoriser.

- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucune contrainte particulière en lien à ce critère.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
L'étude d'autres emplacements n'est pas pertinente dans le cadre de la présente demande puisqu'il s'agit d'un projet de remblai pour favoriser les activités agricoles.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Les travaux de remblai demandés n'auront aucun impact néfaste sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole. En fait, ils favoriseront une plus grande homogénéité agricole dans le milieu immédiat.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :
Aucun effet particulier en lien à ce point outre une hausse de sol disponible à l'agriculture.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Aucune nouvelle propriété foncière n'est prévue dans le cadre de la présente demande.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA de la Ville de Mirabel, le site est identifié comme étant de potentiel classe 4, ce qui est notamment propice aux plantes fourragères. Aussi, cette propriété est localisée dans une zone largement affectée par des activités d'extraction. D'ailleurs, le site à l'étude est une ancienne sablière. Enfin, le secteur est identifié principalement comme ayant un dynamisme agricole faible et au potentiel limité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « 2945-5862 Québec inc. (Stéphane Therrien) », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, les lots 2 811 439 et 2 811 442, en bordure du 19305, côte Saint-Pierre, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de

l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour permettre la réalisation d'un remblai sur le site sur une superficie de 16,7 hectares. Le remblai sera composé d'une terre argileuse sur une épaisseur de 60 centimètres afin d'améliorer la qualité du site et favoriser la réalisation d'activités agricoles à cet endroit. La période prévue pour les travaux de remblai est estimée à 3 ans.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

997-11-2018	Constats d'infraction numéros 000403849, 000403850, 000403851, 000403852, 000403859, 000403860, 000403861 et 000403862, dans le dossier d'abattage d'arbres, dans le secteur de Saint-Benoît. (G8 513 #104185)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE les dispositions en cause des constats d'infraction numéros 000403849, 000403850, 000403851, 000403852, 000403859, 000403860, 000403861 et 000403862 visent la protection des arbres et visent également à prévenir les abattages massifs d'arbres et les coupes à blanc sur le territoire de la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 766 *Concernant la nomination de toutes personnes autorisées à délivrer un constat d'infraction de la Ville de Mirabel* prévoit que les employés de la ville, dans le cadre de leurs fonctions, sont autorisés à émettre des constats d'infraction pour l'application des règlements municipaux qui relèvent de leur compétence et pour toute autre loi ou règlement adopté par toute autorité compétente, provinciale ou autre, et qu'ils pourraient être appelés à appliquer;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Charron fût nommé à titre d'inspecteur en environnement en décembre 1991 et qu'il occupe ce poste depuis cette date au sein de la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT QU'EN tout temps pertinent, il était de l'intention du conseil de ville d'autoriser monsieur Éric Charron, inspecteur en environnement, afin de faire respecter et appliquer les règlements municipaux de la Ville de Mirabel et émettre et signer les constats d'infraction numéros 000403849, 000403850, 000403851, 000403852, 000403859, 000403860, 000403861 et 000403862 à titre de personne désignée et autorisée par la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro U-947 et le règlement des permis et certificats numéro U-950 de la Ville de Mirabel prévoient que notamment l'inspecteur des bâtiments est autorisé à

appliquer lesdits règlements et émettre des constats d'infraction aux fins de cette application;

CONSIDÉRANT QUE considérant la nature des infractions reprochées, laquelle touche l'environnement, monsieur Éric Charron, inspecteur en environnement, a signé au mois de juillet 2018 les constats d'infraction numéros 000403849, 000403850, 000403851, 000403852, 000403859, 000403860, 000403861 et 000403862, à titre de personne autorisée par la Ville de Mirabel;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser rétroactivement en vertu de la présente résolution, monsieur Éric Charron, inspecteur en environnement pour la Ville de Mirabel à faire respecter et appliquer les règlements municipaux de la Ville de Mirabel et à émettre les constats d'infraction numéros 000403849, 000403850, 000403851, 000403852, 000403859, 000403860, 000403861 et 000403862 et d'entrer dans tout bâtiment, construction ou immeuble afin de s'assurer que toutes les dispositions des règlements s'appliquant sont observées.

998-11-2018	Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour la fourniture de chlorure utilisé comme abat-poussière, pour l'année 2019. (G6 112 U4 N3220 #87468)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permette à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu des présents articles et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide, dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel confie à l'UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium en solution liquide) nécessaires aux activités de la municipalité pour l'année 2019.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

De confier à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit livré sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat, comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 22 novembre 2018; (G1 211 101 120 N11458)
- b) déclarations écrites, mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires du maire et de conseillers et conseillères, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités; (G1 211 101 110 N14530)

Affaires nouvelles.

999-11-2018 Signature d'une entente avec le propriétaire et promoteur « La Corporation Steckmar » relativement à la construction d'un poste de pompage, dans le cadre des infrastructures municipales, sur la rue du Héron (lots 6 047 649 et 6 047 650), dans le secteur de Saint-Canut. (X3 S11 N14964)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec le promoteur « La Corporation Steckmar », relativement à la construction d'un poste de pompage, dans le cadre des infrastructures municipales, sur la rue du Héron (lots 6 047 649 et 6 047 650), dans le secteur de Saint-Canut, pour la desserte de quelque 38 lots à bâtir, le tout conformément au règlement numéro 2191 *Sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la construction d'infrastructures et d'équipements*.

1000-11-2018 Renouvellement d'une réserve foncière pour fins publiques municipales sur une partie des lots 1 810 373 et 1 690 631, en bordure du chemin Charles, dans le secteur de Saint-Janvier, appartenant à Fernande Thérien. (G7 113 N1371 #99202)

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder au renouvellement de la réserve foncière pour fins publiques municipales conformément aux articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*, laquelle fut autorisée en vertu la résolution numéro 113-02-2017, adoptée le 13 février 2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que la Ville autorise la firme d'avocats « Lalonde Geraghty Riendeau inc. » à procéder au renouvellement d'une réserve foncière pour fins publiques municipales conformément aux articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*, sur une partie des lots 1 810 373 et 1 690 631, en bordure du chemin Charles, dans le secteur de Saint-Janvier et actuellement la propriété de Fernande Thérien ou de tout autre propriétaire.

1001-11-2018 Embauche au poste de contrôleur – flotte de véhicules et atelier mécanique au Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'embaucher Michel Gougeon au poste de contrôleur – flotte de véhicules et atelier mécanique au Service de l'équipement et des travaux publics, à titre de cadre intermédiaire, la date d'entrée en fonction ainsi que les conditions de travail étant établies par la directrice du Service des ressources humaines.

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

1002-11-2018 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Jean Bouchard, maire

Suzanne Mireault, greffière